

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
01/06/84

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1607/84

Plan de classement :

21					
----	--	--	--	--	--

Objet :

LES CAISSES PRIMAIRES SONT INVITEES A TRANSMETTRE AU CENTRE DE SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS UN EXEMPLAIRE DE CHAQUE FORMULAIRE SE 139.07 EMIS PENDANT LA PERIODE DU 1ER AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985 AFIN DE PERMETTRE LA FIXATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR PREVU PAR L'ARTICLE 34 § 3 b DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF GENERAL.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

01/06/84

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
DGR

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 1607/84

Objet : Exploitation des formulaires SE 139.07 prévus pour l'application de l'arrangement administratif général franco-portugais en matière de sécurité sociale.

Je vous prie de trouver, en annexe, la lettre ministérielle n° 476 du 21 mai 1984 relative à l'exploitation des formulaires SE 139.07 prévus pour l'application de l'arrangement administratif général franco-portugais en matière de sécurité sociale.

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont invitées à transmettre au Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants un exemplaire de chaque formulaire SE 139.07 émis pendant la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, afin de permettre la fixation du coefficient correcteur prévu par l'article 34 § 3 b de l'arrangement administratif précité.

**Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque**

R. VASSEUR

PJ : *Lettre Ministérielle n° 476 du 21 mai 1984*.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

Division des Conventions Internationales

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 21 mai 1984

1, Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Tél. : 567.55.44

476

**Le Ministre des Affaires Sociales
et de la Solidarité Nationale**

à

**Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie des Travailleurs
Salariés,**

**Monsieur le Directeur de la Caisse Autonome
Nationale de la Sécurité Sociale dans les
Mines,**

**Monsieur le Directeur du Centre de Sécurité
Sociale des Travailleurs Migrants,**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

**Monsieur le Directeur Régional de la Sécurité
Sociale des ANTILLES-GUYANE,**

**Monsieur le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la
REUNION,**

**S/C de Messieurs les Commissaires de la
République.**

OBJET : LETTRE MINISTERIELLE N° 476 du 21 mai 1984 relative à l'exploitation des formulaires SE 139-07 prévus pour l'application de l'arrangement administratif général franco-portugais en matière de sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des négociations se sont déroulées à LISBONNE du 16 au 19 avril 1984 entre une délégation portugaise et une délégation française.

Lors de ces négociations, a été évoquée la question de la fixation du coefficient correcteur prévu par l'article 34 § 3 b) de l'arrangement administratif général en vue de l'évaluation des

dépenses afférentes aux soins de santé dispensés aux familles du travailleur demeurées dans le pays d'origine.

Afin de procéder à la détermination d'un nouveau coefficient correcteur, les deux parties se sont engagées à procéder à une exploitation systématique des formulaires SE 139-07 émis par les institutions d'affiliation des travailleurs.

A cette fin, il conviendrait d'adresser au Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants, organisme de liaison français, en vue de leur centralisation par cet organisme, un exemplaire de chaque formulaire SE 139-07 émis pendant la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les présentes instructions à la connaissance des caisses primaires d'assurance maladie et, en cas de difficultés techniques, de prendre contact avec l'organisme de liaison compétent.

Le Chef de Service
Adjoint au Directeur de la Sécurité Sociale

Signé : R. RUELLAN